



Cibiel-Lannelongue

Au service des
jeunes filles en difficulté
depuis 1887

Claire Amitié

Au service des
jeunes filles en difficulté
en France et dans le monde



VOTRE DON 2021 A CLAIRE AMITIE

VIA LA FONDATION CIBIEL-LANNELONGUE

ABRITEE PAR LA FONDATION FRANÇAISE DE L'ORDRE DE MALTE (FFOM)

Aidez Cibiel-Lannelongue à financer les foyers Claire Amitié qui accueillent, accompagnent et forment chaque année plus de 2000 jeunes filles en situation de grande précarité, en France et dans le Monde.

Redonnez-leur espoir et permettez-leur de reprendre leur place dans la société.

FAITES DE VOTRE IFI/IRPP OU DE VOS LEGS L'INSTRUMENT DE VOTRE GENEROSITE

75% du montant de votre don est déductible de l'Impôt sur la Fortune Immobilière (IFI) (1)

66% du montant de votre don est déductible de votre Impôt sur le Revenu (IRPP) (2).

Par carte bancaire, nous avons une nouvelle interface très simple d'utilisation. Utilisez ce lien :

<https://fondationordredemalte.org/faire-un-don/faire-un-don-en-ligne/?ordredon=fcbi>

Vérifiez bien que votre limite de carte bancaire ne soit pas atteinte.

Si c'est le cas, fractionnez le paiement ou payez par chèque.

Par chèque, le libeller à FFOM/Fondation Cibiel Lannelongue
et l'envoyer-à : FFOM, 42 rue des Volontaires, 75015 PARIS.

Vous pouvez utiliser le formulaire de la page suivante.

Dans les deux cas, vous recevrez un reçu fiscal que vous pourrez imputer à votre convenance sur votre IFI ou votre IRPP.

Guy de la Martinière 06 71 70 69 71
Cibiel-Lannelongue
20 rue Béranger - 92100 Boulogne-Billancourt
www.cibiel-lannelongue.org

Bertrand de Guillebon 06 26 45 01 58
Claire Amitié
59 rue de l'Ourcq - 75019 Paris
www.claireamitie.org

(1) dans la limite de 50 000 €

(2) dans la limite de 20% du revenu imposable

Je vous adresse un don de €

Chèque à l'ordre de : **FFOM/ Fondation Cibiel Lannelongue** à adresser à :

**FFOM/Fondation Cibiel Lannelongue
42 rue des Volontaires 75 015 PARIS**

NOM :

Prénom :

Adresse :

Code postal, ville :

Adresse e-mail :@

Téléphone :